



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2214

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Extension du dispositif de réemploi au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2214**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Extension du dispositif de réemploi au sein des déchèteries de la Métropole de Lyon - Convention avec le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon avait approuvé le 12 septembre 2011, par délibération n° 2011-2422 relative au futur système de traitement des déchets, le développement du réemploi et des recycleries par un rapprochement, notamment, avec les régies de quartier et le monde associatif, dans un cadre organisé. Le réemploi est défini comme toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

En application de cette orientation, la Métropole de Lyon a décidé de la création des espaces de réemploi dénommés "donneries" dans les déchèteries publiques, le renouvellement des marchés d'exploitation des déchèteries en mai 2014 permettant de prévoir ces nouvelles prestations.

Les objectifs poursuivis par ces zones de réemploi étaient :

- de traduire l'engagement de la collectivité par des actions visant à la réduction des déchets ;
- d'organiser un service de qualité pour les usagers, pérenne et transparent, et étendu à l'échelle du territoire métropolitain.

En 2015, 9 donneries ont été mises en place sur les déchèteries de Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Francheville, Grigny, Lyon 9°, Mions, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières et Saint Priest.

Après un appel à projets, le Conseil de la Métropole avait désigné le 2 novembre 2015 les acteurs de l'économie sociale et solidaire bénéficiaires du réemploi des dons collectés dans ces installations, en l'occurrence le groupement représenté par Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri (FNDSA) et composé de la Clavette, Emmaüs Lyon, Envie Rhône, Estime/Vita, REED et l'association Vêtements du Cœur.

Les donneries sont ouvertes pour réceptionner les dons le matin uniquement (du lundi au samedi), avec un accueil assuré par les agents d'accueil de la déchèterie. L'évacuation est assurée par le titulaire du marché de la déchèterie, chaque jour, du lundi au samedi, durant l'après-midi. Un premier bilan de ce dispositif en démontre l'intérêt. En 2016, les 9 donneries de la Métropole avaient collecté 343 tonnes de dons, soit 747 kilogrammes d'objets données par les usagers et apportés dans les locaux prévus à cet effet. Selon la nature des dons, 60 à 90 % des objets collectés ont pu retrouver un usage en étant directement proposé au réemploi par les associations ou en passant au préalable par un atelier de réparation.

Le déploiement des donneries sur les déchèteries de la Métropole se poursuit en fonction des travaux de réhabilitation et de leur capacité à accepter ces équipements. En 2017, 3 nouvelles donneries ont ainsi pu être réalisées sur les déchèteries de Vaulx en Velin, Villeurbanne Sud et Décines Charpieu.

Comme en 2015, la Métropole a publié en mars 2017 un appel à projets pour le réemploi des dons collectés en déchèterie sur le site www.rhone-alpesolidaires.org, une plateforme d'information dédiée aux acteurs et projets de l'économie sociale et solidaire (ESS) des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La date limite de réponse était fixée au mardi 2 mai 2017.

Pour être éligibles à l'appel à projets, les candidats devaient répondre aux critères de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Ils devaient en outre prouver une existence juridique à la date du dépôt du dossier et avoir la capacité de percevoir les subventions d'une collectivité.

Les critères de sélection des projets étaient les suivants :

- viabilité technique du projet (capacité de stockage, capacité de réemploi, etc.),
- viabilité économique du projet,
- étendue des types ou familles d'objets acceptés à des fins de réemploi,
- pertinence du dispositif de traçabilité,
- proximité géographique des sites où les dons seront réceptionnés par rapport aux déchèteries,
- la création ou la pérennisation d'emplois d'insertion.

4 structures et groupements se sont portés candidats à la réception des dons :

- le groupement représenté par Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abris et composé d'Emmaüs Lyon, Envie Rhône, Estime/Vita, Geim-Reed, la Clavette et la Fondation Armée du Salut ;
- l'association Cyclub/Pro2cycle ;
- l'espace vêtement du Cœur ;
- les régies de quartier AMIR et 124 services.

Au regard des critères annoncés, il est proposé de retenir la candidature du groupement représenté par le foyer Notre-Dame des Sans-Abris. Ce groupement rassemble des structures à l'échelle du territoire métropolitain et notamment la Fondation Armée du Salut qui recevait jusqu'à présent les dons collectés sur la déchèterie Villeurbanne-sud. Le dossier présenté satisfait tous les critères énoncés, en particulier la proximité du site de réception des dons. Il convient de souligner la proposition d'un seul point de livraison pour toutes les associations, ce qui garantit une maîtrise substantielle des coûts de transport à la charge de la collectivité.

Les dons apportés par les usagers en déchèterie seraient la propriété de la structure bénéficiaire dès le dépôt par l'utilisateur. La Métropole assurerait la garde du don jusqu'à sa remise à la structure bénéficiaire par le titulaire du marché d'exploitation des déchèteries et veillerait à préserver son intégrité durant les phases de stockage temporaire en déchèterie puis de transport.

Les engagements de la Métropole seraient les suivants :

- mise à disposition d'un espace de collecte de dons au sein d'une déchèterie dont le bénéficiaire exclusif est la structure bénéficiaire des dons,
- accueil des donateurs via le personnel d'accueil des déchèteries,
- transport des dons vers un site sur lequel la structure bénéficiaire réceptionne et prend en charge les dons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le réemploi des dons collectés sur les donneries de Vaulx en Velin, Villeurbanne-sud et Décines Charpieu par les structures lauréates de l'appel à projets, à savoir le groupement représenté par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abris.

b) - la convention d'objectifs à passer entre la Métropole de Lyon et les structures lauréates.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.